

Transports publics gratuits pour les personnes de 65 ans et plus, non imposables sur le revenu

La gratuité des transports s'applique sur le réseau Arc-en-Ciel, le réseau ferroviaire départemental et le réseau Routier Régional. Elle est possible grâce à la participation de la commune, du département et des transporteurs.

Pour bénéficier de la gratuité sur les transports, vous devez :

- # Avoir 65 ans et plus
- # Résider en Haute-Garonne
- # Etre non imposable.

Pour cela, il vous faudra retirer le formulaire auprès de l'accueil de la mairie ou le télécharger en cliquant « ici et le retourner dûment complété avec les pièces suivantes :

- # Une photo d'identité récente
- # Une copie de la carte d'identité ou passeport
- #Une copie de l'avis de non-imposition sur le revenu.

Les bons de transport gratuit vous seront adressés par le Conseil Départemental, à votre domicile, ainsi que la carte Pastel si vous n'en possédez pas.